

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 23-05-170

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : DÉSFFECTATION PARTIELLE DE LA PARCELLE AI 17 - RUE DE L'EAU VIVE

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les parties à désaffecter situées sur la parcelle AI17 rue de l'Eau Vive représentent des emmarchements pour environ 5,40 m² et un muret pour environ 4,40 m², ces emprises étant destinées à être cédées à l'euro symbolique à CDC Habitat Social,

CONSIDÉRANT que les parties de la parcelle AI17 doivent être désaffectées préalablement à leur déclassement et à leur cession,

CONSIDÉRANT que ces emprises ne sont plus affectées à un usage public,

ARRÊTE

Article 1 : la désaffectation des parties de la parcelle AI17 est constatée.

Article 2 : le Conseil Municipal délibérera pour prononcer le déclassement des biens en vue de leur cession.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le seize mai deux mille vingt-trois.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le


Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE